AMBITIONS 2025

REPERES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EPS

Version actualisée rentrée 2024

Préambule

Cette feuille de route établie pour 4 ans est adossée au projet académique « Ambitions 2025 ». Elle explicite notre stratégie de pilotage académique pour que la discipline et ses acteurs contribuent à l'atteinte des objectifs académiques organisés en 4 axes :



https://www.ac-amiens.fr/article/projet-academique-ambitions-2025-former-des-citoyens-libres-et-eclaires-121470

Notre volonté est de donner du sens et de la cohérence à votre action individuelle et collective, avec un objectif premier : la réussite des élèves. Dans le prolongement des textes officiels en vigueur, nous vous adressons des recommandations et des leviers opérationnels pour y parvenir. Cette dynamique contribue au rayonnement de la discipline et de ses acteurs.

En complément, une lettre de rentrée précise chaque année les nouveautés, les actualités et les priorités pour l'année scolaire.

Nous savons pouvoir compter sur votre professionnalité et votre engagement au service des élèves qui vous sont confiés et nous vous en remercions.

CORALIE ALEXANDRE – ANTOINE MEATS – NICOLAS PASQUIER - MARTINE WINCKELS PANCHEN INSPECTEURS D'ACADEMIE – INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX EN EPS

Préambule

L'EPS est un espace d'apprentissages essentiel au développement des adolescents, qui contribuent aux préoccupations et priorités actuelles.

- Parce que l'aisance motrice et l'acculturation motrice sont des apprentissages fondamentaux,
- Parce que la santé passe par l'accomplissement de projets personnels et collectifs dans le champ de l'activité physique,
- Parce que le développement, la protection et la préservation de son corps s'inscrivent dans le temps et donc dans un développement durable.

Les apprentissages moteurs sont le socle de l'EPS. Toute démarche pédagogique visant une adhésion des élèves à un mode de vie intégrant une pratique régulière raisonnée et sécuritaire ne peut espérer aboutir si elle ne s'ancre pas sur des apprentissages moteurs effectifs.

Les présents éléments de pilotage académique de l'EPS sont organisés autour de deux priorités indissociables :

- Les apprentissages moteurs comme savoirs fondamentaux de l'EPS,
- L'analyse de pratique et la réflexivité comme leviers d'optimisation des démarches pédagogiques.

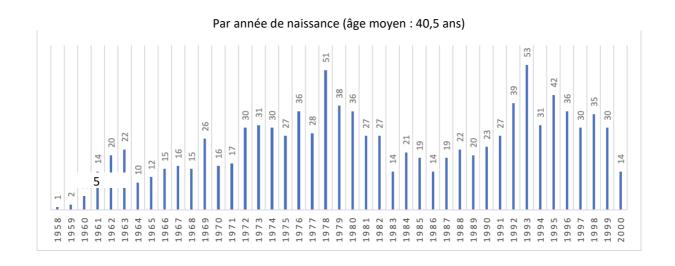
L'enseignement de l'EPS doit être conçu et mis en œuvre pour « apprendre en pratiquant », avec des spécificités qui le distinguent des autres dispositifs sollicitant une activité physique, sportive ou non. Ceux-ci, dans la continuité et en complément de l'EPS, peuvent donner une cohérence d'ensemble entre les différents temps de pratique des jeunes.

Éléments de contexte

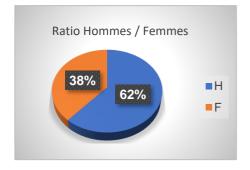
État de la discipline

1226 professeurs:

- 1041 enseignants dans le secteur public

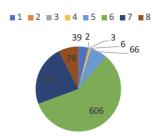


641 hommes pour 400 femmes



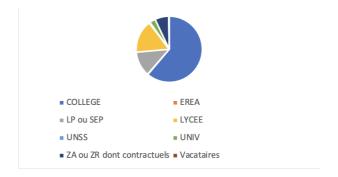
Répartition par grades

1	Contractuels	39	4%
2	MAGE	2	0%
3	Vacataires	3	0%
4	CE	6	1%
5	PEPS CE	66	6%
6	PEPS CLN	606	58%
7	PEPS HCL	241	23%
8	Agrégés	78	7%



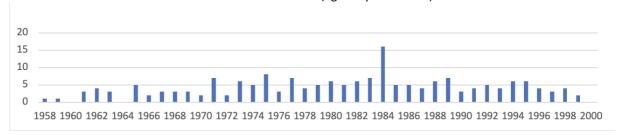
Répartition par types d'établissements

COLLEGE	637
EREA	2
LP ou SEP	127
LYCEE	167
UNSS	5
UNIV	30
ZA ou ZR dont contractuels	70
Vacataires	3



185 enseignants dans le secteur privé

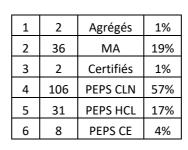
Par année de naissance (âge moyen : 42 ans)

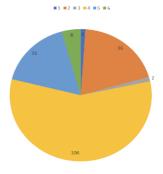


130 hommes pour 55 femmes

Ratio Hommes / Femmes

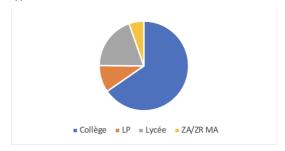
Répartitions par grades





Répartition par types d'établissements

Collège	121	
LP	18	
Lycée	36	
ZA/ZR MA	10	



Résultats des élèves en 2024 :

14,68: moyenne EPS au BGT (+0,2 point par rapport à 2023) – F: 14,33, G: 15,17 **14,07**: moyenne EPS au BCP (+0,8 pt par rapport à 2023) – F: 13,64, G: 14,38 **13,52**: moyenne EPS au CAP (+0,4 point par rapport à 2023) – F: 12,91, G: 13,86

12,84 : moyenne EPPCS (+0,3 point par rapport à 2023) - F : 12,96, G : 12,8

Les élèves :

164 878 dans le second degré (public – privé) 34 769 licenciés à l'UNSS 210 élèves sportifs de haut niveau

Les structures :

217 collèges – 13 REP+ - 30 REP 68 LGT et LPO 54 LP 2 EREA

Les enseignements :

5 Enseignements de spécialité « Education Physique, Pratiques et Culture Sportives » (EPPCS)

4 Unités Professionnelles de Formation Facultative (UF2S) « secteur sportif »

3 Mentions complémentaire « Animation et gestion de projet dans le secteur sportif »(MCAG2S) et une en encadrement dans le secteur sportif (MCE2S)

1 STAPS Amiens et une antenne à Cuffies

117 Sections Sportives Scolaires

14 Classes Sport- Etudes

Les récentes évolutions à prendre en considération

• Les programmes et les évaluations aux examens en EPS

Il est essentiel de s'inscrire dans une perspective de continuité et de fluidité du parcours de formation de l'élève, de l'école au lycée. Un des leviers est la consolidation des liaisons écoles-collèges et collèges-lycées. Les programmes du lycée s'inscrivent bien dans la continuité de ceux du collège, avec des attendus de fin de lycée et des repères de progressivité définis par champs d'apprentissage. Les enseignants sont responsables de la déclinaison des attendus par APSA et de la démarche pour les atteindre. Le travail collectif de conception du projet d'évaluation concourt à la visibilité et à l'équité pour les élèves.

- · L'école académique de la formation (EAFC) : une offre de développement professionnel plus lisible
- Pour rappel, la formation continue est organisée en 3 cycles qui correspondent aux niveaux de développement professionnel :
 - le CYCLE 1 « professionnalisation » rassemble toutes les formations en lien avec le métier exercé (gestes et pratiques professionnels, savoirs et connaissances métier, valeurs et éthiques du métier)
 - le CYCLE 2 « approfondissement » permet d'ajouter de nouvelles compétences à son parcours (préparation concours, formation diplômante, spécialisation-qualification-certification)
 - le CYCLE 3 « expertise » permet d'accéder à des missions de référent dans un domaine d'expertise en plus de son métier principal (référent d'un domaine d'expertise métier, tuteur et formateur, encadrement)



https://www.ac-amiens.fr/eafc

Un recrutement en fin de master 2

Les évolutions des concours de recrutement et de la maquette de formation des INSPé conduisent à une mise en stage à l'issue de l'année de master 2, selon des modalités qui dépendent de la nature du master obtenu. Les stagiaires sont plus nombreux à venir d'autres académies. Pour tous les stagiaires à temps complet, c'est l'EAFC qui porte la formation. Le rôle des tuteurs est essentiel pour accompagner ces enseignants entrant dans le métier.

Éléments de fonctionnement général

L'organisation de l'inspection pédagogique régionale

4 IA-IPR EPS

Coralie ALEXANDRE : <u>coralie.alexandre@ac-amiens.fr</u>
Antoine MEATS : <u>antoine.meats@ac-amiens.fr</u>
Nicolas PASQUIER : <u>nicolas.pasquier@ac-amiens.fr</u>

Martine WINCKELS - PANCHEN: martine.winckels@ac-amiens.fr

5 Chargés de mission

- 02 : Emilien FERY (Lycée Léonard de VINCI de SOISSONS) <u>emilien.fery@ac-amiens.fr</u> Mathieu DAVID (collège Charlemagne de LAON) <u>mathieu.david@ac-amiens.fr</u>
- 60 : Nicolas MOUNEY (Lycée Jean Monnet de CREPY EN VALOIS) <u>nicolas.mouney@ac-amiens.fr</u> Brice THOUVENIN (Collège Abel Lefranc LASSIGNY) <u>brice.thouvenin@ac-amiens.fr</u>
- 80: Thibaut PERATE (Collège Arthur RIMBAUD d'AMIENS) thibaut.perate@ac-amiens.fr
- La communication : courriers et messages

Chaque enseignant de l'académie d'Amiens dispose d'une adresse personnelle (prenom.nom@ac-amiens.fr), qui doit être consultée régulièrement. Cette adresse académique doit être <u>exclusivement</u> utilisée pour votre correspondance professionnelle.

Pour toute communication avec l'inspection, vous adresserez vos courriers, sous couvert de votre chef d'établissement, par courriel à ce.ipr@ac-amiens.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Amiens **Secrétariat des IA-IPR EPS** 20, boulevard d'Alsace Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9 - Tel : 03 22 82 39 70

- Les missions communes aux 4 IA IPR
- Les rendez-vous de carrière
- L'évaluation des professeurs stagiaires
- Les visites d'accompagnement
- Les réunions d'équipe
- La gestion des ressources humaines
- Les avis sur les promotions
- Le Certificat d'aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)
- Les projets « CNR Notre école faisons là ensemble »
- Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI)

La coordination académique des dossiers.

Coralie ALEXANDRE	Antoine MEATS	Nicolas PASQUIER	Martine WINCKELS - PANCHEN
FORMATION CONTINUE	PROFESSEURS STAGIAIRES ET TUTEURS - public et privé	EXAMENS (Lycées et CFA)	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
	(Accompagnement et suivi)		AFFAIRES SPORTIVES
SAVOIR NAGER		ENSEIGNANTS NON TITULAIRES	Lien avec la région académique
LIEN ENGELONEMENT CLIDEDIELID	ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE	(Recrutement et accompagnement)	Sections sportives scolaires
(STAPS ET INSPé)	« ÉDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURE SPORTIVES » (EPPCS)	TEST D'APTITUDE AU SAUVETAGE	Sport de haut niveau Sport scolaire
(STAFS ET INSFE)	LI COLIORE SPORTIVES " (EFFCS)	AQUATIQUE (TASA)	2h de sport au collège
JURYS DE CONCOURS	1 ^{ER} DEGRE	ngoningoz (mon,	Zir de sport du conege
	(EPS au cycle 3- 30' APQ- formation)	VOIE PROFESSIONNELLE	
		Certification de spécialisation	ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE
	D.N.L.	Et Unité facultative dans le secteur	« ÉDUCATION PHYSIQUE,
	(Enseignement en langue étrangère	sportif (UF2S)	PRATIQUES ET CULTURE
	dans les Disciplines Non	FORMATION CONTINUE	SPORTIVES » (EPPCS)
	Linguistiques)	FORMATION CONTINUE	
	ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES	LIEN ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (STAPS ET INSPÉ)	D.N.L. (Enseignement en langue étrangère
	AFFAIRES SPORTIVES		dans les Disciplines Non
	Lien avec la région académique	NUMÉRIQUE – SITE ACADÉMIQUE	Linguistiques)
	Sections sportives scolaires		
	Sport de haut niveau		
	Sport scolaire		
	2h de sport au collège		
	NUMÉRIQUE – SITE ACADÉMIQUE		

• La répartition géographique des établissements par secteur.

Coralie ALEXANDRE	Antoine MEATS	Nicolas PASQUIER	Martine WINCKELS-PANCHEN
AISNE	AISNE	AISNE	
SAINT QUENTIN- CHAUNY	SUD AISNE	SUD AISNE	
LAON-HIRSON	SAINT QUENTIN - CHAUNY	SAINT QUENTIN – CHAUNY	
SOMME	SOMME	SOMME	SOMME
AMIENS- ABBEVILLE - VIMEU	AMIENS	AMIENS - SANTERRE	AMIENS - SANTERRE
OISE	OISE	OISE	OISE
OCCIDENTALE - CENTRALE	OCCIDENTALE - CENTRALE	CENTRALE - ORIENTALE	ORIENTALE

Cette répartition géographique n'exclut pas la possibilité que les IA-IPR inspectent en dehors de leurs secteurs respectifs, en fonction du plan d'inspection annuel.

Éléments de pilotage, repères pour organiser l'EPS.





EXIGENCE, BIENVEILLANCE ET AMBITION POUR FAIRE RÉUSSIR CHAQUE ÉLÈVE

OBJECTIF 1 : veiller à la maîtrise durable des savoirs fondamentaux par chaque élève.

Nous souhaitons affirmer et (re) mettre au centre des préoccupations de tous les acteurs de l'EPS de l'académie les apprentissages fondamentaux de la discipline que sont les apprentissages moteurs et les conditions de leur construction par l'ensemble des élèves.

- A. LES HORAIRES EN EPS.
- a) Horaires hebdomadaires des élèves.
- En collège dont SEGPA: 4 h en 6ème, 3 heures en 5ème, 4ème et 3ème.
- En lycée général et Technologique :
 - 2nde, en 1ère et en terminale : enseignement commun : 2h
 - Enseignement optionnel (EPS, danse et arts du cirque) : 3h en 2nde, 1ère et terminale
 - Enseignement optionnel renforcé : 4 h en 2nde, 1ère et terminale
 - Enseignement de spécialité :
 - Au lycée général
 - En première : 3 enseignements de spécialité de 4H chacun
 - En terminale : 2 enseignements de spécialité de 6H chacun.

Le choix peut être porté sur un enseignement de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » (EPPCS) ou artistique comme danse ou arts du cirque.

- Au lycée technologique : Série S2TMD Sciences et techniques du théâtre ou danse ou musique
 - En première : 2 enseignements de spécialité (culture et pratique) de 5H30 chacun
 - En terminale : 2 enseignements de spécialité (culture et pratique) de 7h00 chacun
- En lycée professionnel :
 - En bac pro: 2h30 en 2^{nde} et en 1^{ère}. 3h00 en Terminale sur 28 semaines puis 2h00 pendant 6 semaines pour les élèves inscrits sur le parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures (parcours « Y »). Le texte interdit de lisser les horaires sur les 3 années. Mais il est possible de moduler/annualiser la répartition horaire au cours d'une même année scolaire.
 - Il en est de même pour la 1ère et la 2ème année de CAP : 2H30.
- En CPGE: 2H d'enseignement hebdomadaire
- **En sections sportives scolaires** : 3 heures hebdomadaires par élève, dans les horaires scolaires et distincts de l'AS et du dispositif classe « sport études ».
 - b) Horaires hebdomadaires des enseignants.

Titulaires à temps plein :

- Certifiés: 17h d'EPS + 3h forfaitaires indivisibles d'animation de l'AS
- Agrégés: 14h + 3h forfaitaires indivisibles d'animation de l'AS
- Poste partagé : AS réalisée en concertation avec les 2 chefs d'établissement.
- Forfait AS des TZR : attribué par les IA IPR EPS en concertation avec les chefs d'établissement en fonction du contexte des établissements et des besoins identifiés.

Professeurs stagiaires:

- Stagiaires à temps plein (titulaires master MEEF) identique ; aucune heure supplémentaire pas de cours le lundi (formation)
- Stagiaires à mi-temps (autres master) : 7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'AS pas de cours le lundi et le mardi (formation)

Contractuels alternants : le volume de service annuel à réaliser s'élève à 240 heures (6h d'enseignement et 24 heures effectives consacrées à l'AS sur l'année.). Pas de cours le lundi, mardi et mercredi (formation initiale)

B. LES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE EPS.

a) Pour organiser les enseignements.

Pour la qualité des apprentissages, nous engageons les chefs d'établissement et les équipes à :

- Concevoir une organisation permettant d'augmenter au maximum les temps d'apprentissage au sein d'une leçon. Il convient donc d'éviter autant que possible les séances d'une heure.
- Étaler les emplois du temps sur la totalité de la semaine en veillant au plein emploi des infrastructures sportives disponibles du lundi matin au vendredi après-midi inclus
- Planifier une classe par installation sportive, au maximum deux
- Garder dans la mesure du possible, la classe comme structure ordinaire de base. Certains regroupements et alignements peuvent cependant être envisagés afin de proposer une offre de formation adaptée, à condition que les élèves gardent le même enseignant tout au long de l'année.
- Fixer une plage horaire hebdomadaire commune à l'ensemble des enseignants de l'équipe pour permettre la coordination et le travail collectif.

La circulaire de 1976 relative aux horaires d'éducation physique et sportive est abrogée depuis 2009. Nous recommandons cependant, sur des principes de « bon sens » en matière de sécurité et de vigilance :

- Qu'un enseignant n'assure pas plus de 6 heures de cours dans la même journée
- Que les élèves aient un écart de 24 h d'intervalle entre deux leçons d'EPS.

b) Pour organiser l'AS.

Les « 3 heures forfaitaires indivisibles » : ce forfait comprend chaque semaine l'animation de l'AS, les participations aux rencontres et évènements de l'UNSS du mercredi. La note de service n° 2016-043 du 21-3-2016 précise, dans l'hypothèse où le volume d'activité de l'AS de son établissement est insuffisant, un enseignant peut choisir de compléter son service dans l'AS d'un établissement différent voire de s'acquitter d'organisation de compétions confiées par les directions départementales ou régionales UNSS.

Le cahier d'AS doit être renseigné et consultable par le chef d'établissement, il comprend :

- La liste des élèves inscrits
- Les créneaux, les activités et les intervenants
- Le calendrier des compétitions, des rencontres et des formations
- L'appel hebdomadaire

Le projet d'AS doit afficher la complémentarité et la cohérence des enseignements qui y sont dispensés. Il doit également tenir compte des directives nationales et donc des plans (national et académique) de développement du sport scolaire.

- L'article L 552-4 du code de l'éducation modifié dispense les AS et les fédérations sportives scolaires de respecter les contraintes et les modalités de certificat médical édictées par le code du sport, sauf pour les disciplines : rugby avec contact activités subaquatiques tir sportif (Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016). En conséquence, il n'est pas nécessaire de demander aux élèves de fournir un certificat médical pour établir leur licence UNSS, à l'exception des 4 activités sus mentionnées.
- La Journée Nationale du Sport Scolaire est le moment pour toutes les AS de l'académie de montrer leur dynamisme et de le présenter à l'ensemble des acteurs de l'EPLE. Nous vous remercions de répondre aux sollicitations des conseillers techniques départementaux concernant la remontée des différentes actions, ce qui permet de leur donner une large visibilité.
- Nous souhaitons une mobilisation plus équilibrée entre tous les enseignants d'EPS animateurs d'AS sur l'organisation des compétitions UNSS du niveau district jusqu'au niveau national, de façon à répartir plus équitablement la charge du travail des organisateurs.
- De nombreuses études montrent la baisse des capacités physiques, des adolescents. Aussi il convient de s'appuyer sur la dynamique créée cet été par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 pour contribuer à une meilleure santé physique, émotionnelle et mentale des élèves.

L'AS et l'UNSS ont tout leur rôle à jouer en permettant aux élèves de (re)trouver plaisir à bouger, à se rencontrer. Pour favoriser l'activité de votre Association Sportive, nous vous recommandons en particulier :

- De solliciter les élèves pour qu'ils expriment leurs attentes et de renforcer la communication sur la vie de l'AS (par les encadrants, par les pairs),
- De soutenir financièrement les élèves pour lesquels l'adhésion à l'AS serait un frein,
- D'adapter l'offre et les modalités de pratiques au regard des caractéristiques des élèves (activité support, complément à l'offre des associations locales, formes collectives/individuelles, intra établissement/inter établissements, entrainement/compétition, ...).

Dans cette démarche, vous pouvez vous appuyer sur le maillage territorial existant avec les conseillers techniques régionaux et départementaux du sport scolaire et les coordonnateurs de district UNSS.

Contacts:

Service régional de l'UNSS : <u>sr-amiens@unss.org</u>

- Conseiller technique régional : David Cacheux
- Conseillère technique régionale adjointe : Florence Danquigny

Services départementaux :

Aisne: unss.02@ac-amiens.fr Thierry Prost
 Somme: unss.80@ac-amiens.fr – Franck Tack
 Oise: unss.60@ac-amiens.fr - Philippe Masson

c) Pour concevoir les enseignements.

- En équipe : un projet commun de formation des élèves.
- Proposer un parcours équilibré en tenant compte des moyens et des contraintes du contexte local.
- Rechercher la plus grande adéquation de l'offre de formation au regard de la spécificité du public scolaire de l'établissement, des compétences développées par les élèves en amont, et des axes du projet d'établissement et de son contrat d'objectifs.
- Planifier les champs d'apprentissage pour construire les compétences intégrant les dimensions motrices, méthodologiques et sociales.
- Répartir les séquences d'apprentissage sur le cursus au collège et au lycée et adapter leur durée aux niveaux de maitrise des attendus.
- Réfléchir collectivement aux attendus de fin de cycle, aux repères de progressivité et aux évaluations permettant de situer le niveau d'acquisition des élèves.
- Définir collectivement les épreuves permettant de révéler le niveau de maitrise des élèves, afin d'objectiver les évaluations et assurer le suivi des acquis des élèves.
- Prévoir les adaptations de pratique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers pour favoriser l'inclusion et la pratique du plus grand nombre.
- Rechercher la cohérence du parcours notamment sur les liaisons inter-degrés : école/collège collège/lycée lycée/supérieur. Concevoir par réseau écoles/collège un parcours de formation sur le cycle 3 : déterminer a minima une activité commune dans chacun des 4 champs d'apprentissage.
- Au collège expliciter la contribution de l'EPS à l'acquisition des domaines du socle commun de connaissances et de compétences afin que la discipline puisse positionner aisément le niveau de maitrise pour le contrôle continu au DNB et que cela soit lisible par les élèves et les familles.
- Au lycée rédiger collectivement le projet d'évaluation du contrôle continu, des enseignements optionnels, de spécialités artistiques et de l'EPPCS, qui participe du dialogue avec les familles.
- Au collège, au LGT et en LP contribuer comme toutes les disciplines à l'acquisition des compétences à s'exprimer à l'oral. « Cet enseignement contribue au développement des compétences orales à travers notamment la pratique de l'argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre. »
- Individuellement : une responsabilité de concepteur.
- Cibler les acquisitions par séquences d'apprentissage pour atteindre les attendus et définir des contenus d'enseignement prioritaires, dans tous les rôles tenus par les élèves.
- Favoriser les temps de réinvestissement des apprentissages dans des tâches complexes.
- Affiner la lecture de l'activité réelle des élèves pour adapter, différencier et réguler ses propositions
- Donner du sens aux apprentissages en intégrant une évaluation formative au fil de l'eau permettant aux élèves de situer objectivement leur progrès et leur degré de réussite.

- Concevoir en début de leçon, des mises en activités progressives et en lien avec le thème de la leçon.
- Intégrer l'usage des outils numériques quand cela constitue une plus-value pour les apprentissages.
- S'engager dans une démarche d'analyse réflexive pour évoluer dans sa professionnalité.

RESSOURCES

Eduscol : actualités et accès à toutes les informations et ressources de la discipline.

http://eps.ac-amiens.fr/206-eduscol-eps.html

https://eduscol.education.fr/2334/education-physique-et-sportive

dont l'accès aux « lettres édunum » : https://eduscol.education.fr/2622/lettre-edunum-education-physique-et-sportive

EDU'bases recense les pratiques pédagogiques proposées par les académies afin d'accompagner le développement des usages des TICE, en relation avec les programmes des collèges et lycées : http://eps.ac-amiens.fr/207-edu-bases-eps.html **Site académique EPS** : http://eps.ac-amiens.fr

Webmestre et interlocuteur académique au numérique : Vincent Tocquin Vincent.Tocquin@ac-amiens.fr

d) Pour l'évaluation des élèves.

Les évaluations constituent un levier pour faire évoluer d'une part les choix des équipes concernant le parcours de formation de l'élève et d'autre part les pratiques d'enseignement. Nous invitons les enseignants à faire une analyse fine des résultats de leurs élèves au regard des bilans académiques et nationaux des examens. C'est un élément essentiel du pilotage de la discipline dans les établissements.

Le Diplôme National du Brevet (DNB).

Il appartient à l'équipe pédagogique de déterminer les comportements des élèves révélateurs de chacun des 4 niveaux de maîtrise. Une réflexion est à conduire sur les attendus de fin de cycles 3 et 4 pour chacune des APSA de la programmation du parcours de formation de l'élève et sur la progressivité des apprentissages.

Les examens en lycées.

Le projet annuel de protocole d'évaluation des établissements doit être produit et déposé en ligne via un lien d'accès direct à votre établissement sur la plateforme Apps Éducation > application « Nuage » : https://portail.apps.education.fr Une première connexion via l'espace https://intranet.ac-amiens.fr est nécessaire pour accéder à votre espace établissement (service : « stocker et partager des documents »).

Les ensembles certificatifs (« menus » d'APSA) sont ensuite à enregistrer sur Cyclades de façon à pouvoir, en fin d'année, attribuer les notes des élèves sur Santorin, via l'application Imag'in sur le portail ARENA. Ces résultats sont validés par la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes au mois de juin.

Une circulaire académique de rentrée précisant les étapes et le calendrier de ces opérations est adressée aux établissements au cours du mois de septembre.

Des fiches académiques d'aide à la conception d'outils locaux et à l'analyse de la conformité réglementaire de vos propositions mais aussi à leur pertinence par champ d'apprentissage, sont proposées. Ces fiches sont disponibles dans le « dossier ressources » via le lien établissement sur Apps Éducation > Nuage.

A partir de ces documents d'appui, nous vous incitons à produire en équipe vos outils locaux concernant tout à la fois :

- Le ciblage des acquisitions visées pour les élèves en relation avec les attendus de fin de lycée,
- La cohérence entre ces acquisitions ciblées et les épreuves retenues pour les révéler,
- L'adaptation des épreuves, des procédures et des outils d'évaluation aux caractéristiques des élèves.
- La production d'épreuves dont la réussite dépend d'une mobilisation articulée de ressources motrices, méthodologiques et relationnelles par les élèves.

Nous vous recommandons d'assurer une veille afin de vous tenir informés des textes officiels relatifs aux examens et de leur mise en œuvre au sein de l'académie.

Chaque professeur d'EPS peut être convoqué en tant que jury aux épreuves ponctuelles, ce qui est alors prioritaire sur toute autre convocation. Nous rappelons que l'obligation pour les enseignants de participer aux jurys des examens et concours constitue une charge normale (décret du 17 Décembre 1933). Avant de finaliser les projets de sorties scolaires ou de stages, il est indispensable de prendre connaissance des dates auxquelles vous serez susceptibles d'être convoqués afin de tout mettre en œuvre pour répondre à votre convocation.

Le calendrier annuel des examens est en ligne sur le site académique. Nous vous recommandons d'en prendre connaissance et de l'intégrer à votre agenda.

Documents de synthèse produits par les IGESR, en ligne sur le site académique.

- Panorama général des enseignements et dispositifs liés à l'EPS :
 - o 1er et 2nd degrés
 - o Enseignements danse
 - o Formations dans le secteur sportif en voie professionnelle
- Tableau récapitulatif de la certification en BAC GT septembre 2024 (Candidats scolarisés, Candidats individuels -Contrôle ponctuel)
- Les différentes possibilités d'évaluation des sportifs de haut niveau pour la partie « contrôle continu » du baccalauréat général et technologique.

e) Pour l'enseignement de la natation.

- Références : Décret du 28 février Savoir nager- JO du 1er mars/ Note de service Aisance aquatique-savoir nager
 BO du 3 mars 2022
- La circulaire académique de septembre 2022 précise les orientations académiques à partir de cette rentrée.
- **Ressources**: https://eps.ac-amiens.fr/726-circulaire-academique-aisance-aquatique-et-asns.html
 https://eduscol.education.fr/ac-amiens/course/view.php?id=9511§ion=3
 https://eduscol.education.fr/3254/savoir-nager-en-securite-de-la-maternelle-au-lycee

La priorité demeure l'acquisition du savoir nager et la délivrance de l'ASNS : attestation scolaire du savoir nager en sécurité. Il faut tout mettre en œuvre pour mieux repérer les élèves non nageurs et leur offrir des temps d'apprentissage conséquents pour leur permettre de valider l'ensemble des composantes de la compétence savoir nager, composante motrice sans oublier la composante non motrice liée à la prévention.

Pour rappel :

- Identifier différents contextes environnementaux et conditions climatiques dans lesquels les baignades ou la natation sont interdites.
- Lire et interpréter les différents panneaux de signalisation et balisage interdisant ou autorisant la baignade ou la natation.
- Reconnaitre les personnels qualifiés ou non assurant la surveillance et sécurité des lieux de baignade ou de natation
- Connaitre les numéros d'urgence pour prévenir les secours.

Ces compétences liées à la prévention peuvent éventuellement s'articuler avec l'Apprendre à Porter Secours (APS) - les Gestes Qui Sauvent (QSV) et Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour un projet et parcours santé et/ou citoyen. A ce titre vous pouvez vous rapprocher de Charles COIRET, chargé de mission sur les 1^{ers} secours afin de vous aider à déployer les formations au sein de votre établissement. (<u>charles.coiret@ac-amiens.fr</u>)

Il convient de donner la priorité aux classes de sixième, afin de valider le savoir nager en sécurité le plus tôt possible, tout en prévoyant des dispositifs de rattrapage pour qu'aucun élève ne quitte le collège sans l'ASNS. La circulaire académique précise les modalités pour récupérer cette attestation sur le LSU validée au cours du cycle 2 ou du cycle 3. En fonction de la planification prévue en établissement, nous recommandons que l'enseignement de la natation fasse l'objet d'une attention particulière afin d'optimiser les conditions d'apprentissage :

- Renforcer la liaison avec les écoles de secteur afin de mieux identifier les acquis et les besoins des élèves en fin de cycle 3 et notamment les non nageurs.
- Tous les espaces temps doivent être investis : cours obligatoires d'EPS, accompagnement personnalisé, AS, stages massés, ...
- Possibilité de constituer des groupes de niveaux pour favoriser l'adaptation des contenus d'enseignement
- Possibilité selon les moyens disponibles en établissement de proposer un encadrement renforcé (3 professeurs pour deux classes par exemple).

f) Pour le Savoir Rouler A Vélo

Ce dispositif est piloté par le Ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse en partenariat avec le Ministère chargé de la transition écologique et le Ministère chargé de l'Intérieur (délégation à la sécurité routière). Il permet de :

- Développer des mobilités actives : activité physique (lutte contre la sédentarité) et écologie
- Démocratiser les déplacements (déplacement économique)
- Favoriser l'autonomie
- Éviter les accidents

Des liens peuvent être construits avec les parcours éducatifs (notamment santé et citoyen) ainsi qu'avec l'EDD. L'ASSR peut aussi être intégrée dans cet apprentissage.

La validation du « savoir rouler à vélo » comporte trois étapes :

- **Savoir pédaler**: maîtriser les fondamentaux du vélo (acquérir un bon équilibre et apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner),
- **Savoir circuler**: découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du Code de la route)
- Savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle (apprendre à rouler en autonomie).

Ressource: https://eduscol.education.fr/3230/le-savoir-rouler-velo

g) Pour l'enseignement des APPN.

En référence à la circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 vous devez mettre en place des protocoles de sécurité pour chacune des APPN pratiquées dans vos établissements. Cette obligation s'applique quel que soit le cadre d'enseignement : EPS, sections sportives, AS, option, sortie ou stage

Un vademecum à destination du chef d'établissement et des enseignants résume les différentes démarches à suivre. Il est en ligne : http://eps.ac-amiens.fr/634-mise-en-oeuvre-des-protocoles-academiques-de-securite-dans.html. Il est complété par des documents qui recensent un ensemble de questions essentielles à se poser en équipe pédagogique avant d'engager ce type de pratiques. Les réponses opérationnelles à ces questions constituent le protocole de sécurité, à porter à la connaissance du chef d'établissement pour chacune des activités proposées.

Deux types d'environnement de pratique :

- Environnement spécifique (activités maritimes, escalade sur surface naturelle et parcours d'aventures)
- Environnement classique (SAE et Autres Activités de Pleine Nature : Course d'orientation, VTT, accrobranche, ...)

 IMPORTANT : Seules les activités se déroulant dans un environnement dit « spécifique », conduiront à la formalisation et à la transmission d'un dossier, soumis à l'Inspection Pédagogique Régionale pour validation avant la mise en œuvre de la pratique.

A noter, dans le cas d'une organisation d'une compétition UNSS, c'est l'équipe du lieu d'accueil qui se charge d'écrire le protocole pour la compétition.

OBJECTIF 2 : agir pour une école toujours plus inclusive.

La culture de l'inclusion est déjà bien présente en EPS, nous le constatons lors de nos visites et de nos échanges avec vous et avec les chefs d'établissement. Pour la renforcer, nous vous invitons à identifier au sein de votre établissement, les personnes ressources afin de développer le travail collaboratif (coordonnateur ULIS, directeurs et professeurs des écoles de SEGPA, enseignants ayant suivi des formations spécifiques, ...) Vous serez à même de mieux prendre en charge les élèves à besoins particuliers : observer les élèves pour différencier et adapter l'enseignement, mettre en œuvre les différents plans d'aide aux élèves à besoins particuliers, prendre en compte les besoins éducatifs singuliers de ces élèves, mettre en œuvre le co-enseignement. Des actions de formation sont proposées au Plan Académique de Formation, nous vous conseillons de les consulter.

A. POUR FAVORISER UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS : LE LIVRET DE PARCOURS INCLUSIF (LPI).

Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent les élèves à besoins éducatifs particuliers dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH...) le livret de parcours inclusif est une application numérique accessible, depuis un ordinateur, qui vise à faciliter :

- La mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations (banque de données d'aménagements et d'adaptations)
- La simplification des procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l'équipe pédagogique (programme personnalisé de réussite éducative - PPRE -, plan d'accompagnement personnalisé - PAP -, guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco première demande) document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation - PPS)
- La formalisation de ces différents plans et projets en association avec les familles ;
- La circulation d'information entre l'école et la MDPH via une interface dédiée.

Toutes les informations sont sur Eduscol : https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi

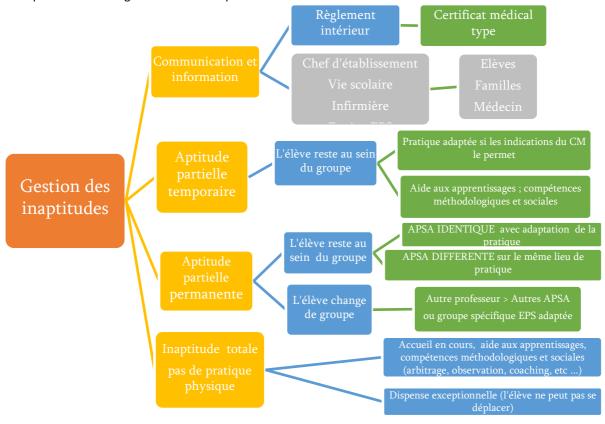
Chaque professeur doit s'inscrire pour accéder au dossier de chacun des élèves concernés. Voir : « Procédure pour une première connexion ».

Des guides par catégorie d'utilisateurs (voir "enseignants") et des fiches métiers aident à la prise en main de l'application. Ces documents sont mis à jour au fur et à mesure des évolutions de l'application.

B. L'EPS ADAPTEE.

Nous recommandons aux équipes de proposer des adaptations explicites de pratiques aux élèves présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique. L'objectif est de permettre à chaque élève d'avoir accès à une pratique physique, vecteur de réussite, d'épanouissement et d'inclusion.

Dans le cadre des examens vous trouverez les informations sur la gestion des élèves inaptes sur le site académique rubrique : EPS et Enseignements > les inaptitudes.



C. LE SPORT PARTAGE à l'UNSS.

Ce programme, géré en étroite relation avec la Fédération française Handisport et la Fédération française de Sport Adapté, permet aux élèves valides et aux élèves en situation de handicap scolarisés de pratiquer ensemble dans les mêmes activités.

Toute section sportive qui intègre à l'année des élèves en situation de handicap peut obtenir le label « sport partagé ». Pour obtenir ce label, le professeur d'EPS-animateur d'AS en charge de la section fait parvenir à la Direction Nationale de l'UNSS une demande signée des IA-IPR. Un document type sert d'exemple et peut être adapté en fonction des spécificités et du projet de la SSS. Il peut être demandé au service régional.

OBJECTIF 3 : mener les élèves au plus loin de leurs talents et de leurs ambitions.

Dans l'exercice du métier, il est essentiel d'avoir une vision globale du parcours scolaire de l'élève du cycle 3 au cycle terminal. Ce qui suppose de prendre connaissance de l'ensemble des programmes et évaluations du 2nd degré afin d'assurer la continuité et la progressivité des apprentissages entre école et le collège puis le collège et le lycée. Dans le cadre du parcours avenir et pour soutenir votre action auprès des élèves dans leurs démarches d'orientation, nous vous recommandons de connaitre, promouvoir et conseiller les élèves sur les formations et métiers en lien avec l'EPS:

- Les enseignements optionnels aux lycées
- Les enseignements de spécialité dont « éducation physique, pratiques et culture sportives » (EPPCS)
- Les deux enseignements de spécialité Arts du cirque (La Hotoie) et Danse (Michelis) de l'Académie
- Les sections sportives scolaires et les classes « sport-études »
- Les internats d'excellence.
- En post bac :
 - o La mention complémentaire Animation Gestion de projets dans le Secteur Sportif (AG2S)
 - o Le Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles adossé au STAPS de Soissons
 - o Le STAPS d'Amiens et l'antenne de Cuffies

RESSOURCES

Site académique de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)

<u>Lettres DRAORIENTE</u> pour l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée pour les équipes éducatives et les parents. Notamment <u>DRAORIENTE n°5 - Lundi 28 mars 2022</u> Spécial métiers et formations du sport

https://www.ac-amiens.fr/article/lettres-de-la-delegation-de-region-academique-a-l-information-et-a-l-orientation-121655





TRANSMETTRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE POUR OUVRIR SUR L'UNIVERSEL

 OBJECTIF 1 : incarner et transmettre les valeurs de la République dans le quotidien des écoles et établissements scolaires.

DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES.

- Respect des obligations de service
- Exemplarité
- Lovauté
- Neutralité
- Réserve et discrétion

A lire: loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires

Un point de vigilance: l'usage de la vidéo. Sur un plan juridique, dès qu'il y a captation, même pour un usage interne à la classe et pour un usage très circonscrit (2 élèves regardent leur prestation sans que les autres élèves de la classe puissent accéder à cette même vidéo), il est indispensable qu'une autorisation des parents soit établie. Afin d'éviter tout refus et/ou incompréhension et/ou crainte des familles, nous vous invitons à rédiger des arguments pédagogiques sur la plus-value dans les apprentissages qu'offre la vidéo. Cette démarche peut être faite à l'échelle de l'établissement car l'EPS n'est pas la seule discipline concernée. Il est par exemple pertinent d'insérer le formulaire dans le dossier d'inscription des élèves.

Ce formulaire est en ligne sur le site académique : https://intranet.ac-amiens.fr/988-autorisations-de-captation-de-la-voix-et-de-l-image.html

Partager et incarner les valeurs de la république

S'approprier collectivement et individuellement ces valeurs

Intégrer explicitement ces valeurs dans :

- Les postures professionnelles
- Les pratiques de classes
- Les relations avec les élèves et leurs familles, par la vigilance sur les relations entre les élèves.

Signaler les atteintes aux valeurs de la république : un devoir

5 types de situations :

- Port de signes ou tenues non conformes au principe de laïcité
- Contestation d'enseignement ou enseignement non conforme
- Refus d'activité scolaire ou d'exécution de service
- Suspicion de prosélytisme

- Actes de Racisme et d'antisémitisme

Je suis confronté à une atteinte aux valeurs de la République :

- J'en avertis immédiatement mon chef d'établissement
- J'établis un rapport factuel pour circonstancier les faits

RESSOURCES

Conseil des sages de la laïcité: Rapport de mars 2022 « L'évitement des cours d'éducation physique et sportive et le recours à des certificats médicaux non justifiés » (en ligne sur le site EPS dans « espace IA IPR »)

Eduscol:

https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482

Vademecum laïcité: https://eduscol.education.fr/document/1609/download

Dont la fiche 9 : paragraphe intitulé « Au sujet de la suspicion de certificat médical non justifié »

Vademecum « lutte contre le racisme et l'antisémitisme : https://eduscol.education.fr/1720/agir-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme

Mission "Égalité filles-garçons" Contact : Laurence DUCOUSSO-LACAZE <u>laurence.ducousso-lacaze@ac-amiens.fr</u>

Fiche pratique sur le respect des droits des personnes trans :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-

jointe/2019/11/fiche respect des droits trans dilcrah.pdf

Parcours M@gistère « faire vivre les valeurs de la République » : en libre accès

https://magistere.education.fr/local/magistere offers/index.php?v=formation#offer=1140

Puis accès avec vos identifiants académiques.

4 modules : définition, cadres conceptuels et institutionnels - enjeux- scénarii pédagogiques-résoudre une situation difficile

Canopé: Faire vivre les valeurs de la république au sein d'un établissement

https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/faire-vivre-les-valeurs-de-la-republique-au-sein-dun-etablissement.html

Site académique

Éducation Morale et Civique (EMC) : http://histoire-geo.ac-amiens.fr/476-emc.html

Lutte contre le racisme et l'antisémitisme : http://histoire-geo.ac-amiens.fr/598-agir-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme.html

OBJECTIF 2 : promouvoir l'engagement et le respect d'autrui.

LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE EN EPS

Promouvoir et valoriser l'engagement civique et la responsabilisation des élèves

L'adhésion aux valeurs de la république se construit avant tout en actes. L'EPS s'adressant à tous, c'est donc avant tout dans les leçons et séquences d'enseignement d'EPS que cela doit s'opérationnaliser. Il appartient aux enseignants de construire des démarches éducatives permettant aux élèves de construire de véritables compétences citoyennes. Ces actions se prolongeront avec profit au sein des associations scolaires, au sein de l'U.N.S.S. et dans le cadre de partenariats construits avec les collectivités ou associations entourant les établissements scolaires.

a) <u>L'héritage des JOP :</u>

L'héritage des JOP a l'ambition de continuer à promouvoir le sport et ses valeurs auprès des jeunes par la mise en place de dispositifs innovants. Les projets peuvent être d'ordre événementiel lors de la Journée nationale du sport scolaire, de la Journée Olympique et Paralympique (23 juin), de la Semaine Olympique et Paralympique (en janvier-février), ou sous forme de programmes éducatifs, d'appels à projets et d'initiatives locales.

Ressource: La grande école du sport 115 vidéos libres de droit du site du réseau CANOPE.

b) Ambassadeurs de santé pour promouvoir l'activité physique

Les élèves ambassadeurs-santé sont des élèves volontaires qui choisissent de s'engager dans la démarche École promotrice de santé de leur école ou de leur établissement. Ces élèves sont associés activement à la démarche de promotion de la santé de l'établissement tant au niveau de l'élaboration du diagnostic qu'au niveau des actions menées

dans le cadre du projet d'établissement et en lien avec les problématiques de santé rencontrées localement. **Ressource** : https://eduscol.education.fr/document/33863/download

OBJECTIF 3 : favoriser l'ouverture sur le monde.

A. LES DISPOSITIFS DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

a. Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD)

Dispositif spécifique construit en partenariat avec des institutions culturelles, comme le conservatoire. Il prend appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global intégré au projet d'établissement.

b. Art-danse et arts du cirque : enseignement optionnel et de spécialité

Les enseignements optionnels offrent la possibilité de développer, par la rencontre des œuvres et des artistes, un regard sensible, éclairé et critique sur le monde, d'affiner leur jugement esthétique, d'acquérir des compétences et connaissances techniques, artistiques et culturelles.

Les enseignements de spécialité accueillent des élèves particulièrement intéressés par le domaine artistique choisi. La pratique artistique et le renforcement des connaissances culturelles sont les principaux objectifs de ces enseignements. S'y ajoute le développement de la capacité de l'élève à penser son rapport à l'art dans le contexte de la société contemporaine et à construire son parcours d'études supérieures en référence aux métiers des arts et de la culture.

c. Danse : série technologique S2TMD (Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse)

Deux enseignements de spécialité (culture et pratique) permettent à l'élève de disposer d'une formation solide et équilibrée qui valorise sa singularité artistique. Pour des élèves talentueux, ce bac technologique permet d'envisager l'accès aux formations supérieures artistiques en danse à un niveau professionnel.

B. ETWINNING:

C'est une action européenne qui offre aux enseignants des 44 pays participants la possibilité d'entrer en contact afin de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide des outils numériques. Elle offre l'opportunité de travailler différemment et de communiquer « pour de vrai » avec des élèves d'autres pays.

Ressource : https://www.etwinning.fr/

C. ENSEIGNEMENT EN DISCIPLINE NON LINGUISITQUE (DNL)

Il s'agit d'encourager l'apprentissage en langue vivante étrangère, via un dispositif souple et modulable. L'EPS y est dispensée en partie en langue vivante étrangère. Cet enseignement offre au candidat la possibilité de développer ses capacités en termes de réflexion et d'échange d'idées, tout en se familiarisant avec la culture du pays concerné. http://dnl-et-immersion.ac-amiens.fr/007-annuaire-des-ressources.html?choix=325

D. EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE

Construisons une « école engagée », avec l'objectif de déployer les démarches à l'échelle des structures scolaires autour de la santé et de l'EDD en particulier sur le plan de l'engagement des élèves et de la valorisation de l'engagement des équipes éducatives par les labellisations Santé et E3D. Site académique : http://edd.ac-amiens.fr

L'EPS s'inscrit largement dans ces thématiques et concourt à développer le parcours éducatif santé. Vous pouvez être une personne ressource sur ces thématiques dans votre établissement. Une capsule vidéo de 4 minutes vous présente ce parcours. Nous vous invitons à aller la visionner au lien suivant : https://tube-action-educative.apps.education.fr/w/6wUK5A1mT1VXmgGXjvMPKo

COMBATTRE LES DÉTERMINISMES POUR DONNER À TOUS LES ÉLÈVES LES MÊMES CHANCES DE RÉUSSI

 OBJECTIF 1: répondre aux besoins spécifiques de tous les territoires de l'académie (éducation prioritaire, ruralité)

Les ouvertures de formations et enseignements complémentaires à l'EPS obligatoire sont déterminées en tenant compte d'un maillage territorial équilibré et équitable.

Nous invitons par ailleurs les équipes concernées à investir pleinement le volet « pratique physique et sportive » des internats.

Le dispositif « 2h de sport en plus » par semaine au collège est recentré dans les établissements en éducation prioritaire. Il convient de l'articuler au sein du plan « accueil élargi 8h à 18h ».

OBJECTIF 2 : lutter contre la grande pauvreté.

En EPS comme dans toutes les disciplines, une attention renforcée doit être portée aux élèves issus des familles défavorisées. Ils ne doivent en aucun cas être pénalisés, que ce soit pour la pratique en EPS obligatoire (tenue adaptée), pour l'inscription à l'AS ou pour la participation à toute sortie scolaire éducative et sportive. Nous vous engageons à vous rapprocher des personnels de votre établissement, afin que ces élèves aient accès aux droits et aux aides dont ils peuvent bénéficier (notamment le pass'sport).

Ressource: https://www.education.gouv.fr/grande-pauvrete-et-reussite-scolaire-le-choix-de-la-solidarite-pour-la-reussite-de-tous-8339

OBJECTIF 3 : rechercher le bien-être et l'équilibre des élèves au service de leur réussite

Promouvoir la santé au service des progrès des élèves.

En plus de l'enseignement obligatoire de l'EPS qui garantit une éducation à la santé des jeunes qui vous sont confiés, investir le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) de votre établissement peut permettre d'impulser à une échelle plus large la promotion de la santé des élèves. Une labellisation Edusanté (à l'instar de la labellisation E3D) permet de reconnaître et de valoriser une démarche envers la santé et le bien-être des élèves. (https://eduscol.education.fr/2063/je-souhaite-m-engager-dans-la-demarche-ecole-promotrice-de-sante)

De nombreux partenaires et « les parcours du cœur » soutenue par la Fédération française de cardiologie, association reconnue d'utilité publique, peuvent apporter aussi un soutien logistique aux différents projets disciplinaires ou transversaux. (https://parcoursducoeurhautsdefrance.fr).

Le déploiement de la démarche ICAPS (intervention centrée sur l'activité physique et la sédentarité) est porté par l'école promotrice de santé (EPSa) et peut venir en complémentarité des enseignements en EPS et de l'AS pour s'inscrire dans un projet d'établissement. Pour tous renseignements, contactez <u>sandra.bouranja@ac-amiens.fr</u>, chargée de mission EPSa.

 $\frac{https://onaps.fr/wp-content/uploads/2022/04/Fiche-Bouger-N4-Identification-des-bonnes-pratiques-innovantes-enfaveur-des-jeunes-Demarche-ICAPS 0.pdf$

SOUTENIR LES PERSONNELS ET FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

OBJECTIF 1 : Promouvoir les métiers de l'enseignement et conforter l'entrée dans le métier.

L'accompagnement et la formation des personnels non titulaires.

Les candidats éligibles à des postes de **contractuels** sont reçus en entretien par un IA IPR EPS ou un chargé de mission, afin d'évaluer leurs niveaux de compétences professionnelles mais également de partager des ressources clé. C'est l'occasion de les conseiller sur les possibilités de concours et de formation pour les préparer. Un **vademecum** les guide dans leur prise de fonction et les aide à remplir efficacement la mission qui leur est confiée. Il est complété par un **livret d'accueil contractuels 2nd degré** qui leur permet d'être informés de leurs statuts, de leur formation, des perspectives de carrière, complété par un guide pédagogique et des annexes pour les contacts et documents essentiels.

OBJECTIF 2: Valoriser les personnels, développer les compétences et soutenir tous les personnels.

A. L'EVALUATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS D'EPS.

Les visites sont l'occasion de faire le bilan des compétences professionnelles mises en jeu, à partir d'une part de ce que nous voyons et entendons lors de notre observation de leçon et d'autre part de la démarche réflexive menée au cours de l'entretien. Elles constituent aussi un moment privilégié pour échanger et mettre en perspective le « projet de formation disciplinaire » et pour envisager votre projet de développement professionnel.

Une visite comprend l'observation d'une leçon ou d'une partie de séance longue (1h15), suivie d'un entretien d'environ 45 min. Le chef d'établissement peut assister à la leçon. Afin de faciliter l'appréciation de l'ensemble de vos compétences professionnelles, il vous est demandé de préparer un dossier personnel qui comprend les éléments essentiels, indispensables, pour situer la leçon observée dans son contexte : axes prioritaires du projet d'établissement, projet EPS et de l'Association Sportive, projet de classe, projet du module d'enseignement et son évaluation, préparations des leçons du cycle d'enseignement et leur bilan, le projet de la leçon observée. Ces documents concis et précis indiqueront les compétences recherchées, les contenus à enseigner et les modalités d'évaluation envisagées. Des projets plus complets pourront éventuellement être présentés, en cours d'entretien.

Au-delà des missions statutaires obligatoires, nous vous encourageons à vous investir dans des fonctions (professeur principal, référent), au sein des instances, dans les dispositifs transversaux (devoirs faits, accompagnement personnalisé) ou des projets interdisciplinaires. Cela contribue à renforcer la dimension éducative de votre action et à valoriser la discipline au sein de l'établissement.

Le coordonnateur EPS: une mission essentielle

Un exemple de lettre de mission est en ligne sur le site académique EPS : http://eps.ac-amiens.fr/622-lettre-de-mission-des-coordonnateurs-eps.html

a) Les rendez-vous de carrière dans le cadre du P.P.C.R.

Références: Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 - Arrêté du 21 juin 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrière et rémunération (P.P.C.R.) prévoit à compter du 1^{er} septembre 2017, que les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'Éducation Nationale bénéficient de 3 rendezvous de carrière au cours de leur parcours professionnel.

Ces rendez-vous concernent les personnels qui remplissent les conditions suivantes au 31 août de la fin de l'année scolaire considérée :

- Pour le 1^{er} rendez-vous de carrière, les personnels positionnés dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale
- Pour le 2^{ème} rendez-vous de carrière, les personnels dont l'ancienneté est comprise entre 18 et 30 mois dans le 8^{ème} échelon de la classe normale
- Pour le 3^{ème} rendez-vous de carrière, les personnels positionnés dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale.

Délai de notification des dates des rendez-vous de carrière aux enseignants : 15 jours calendaires.

La plateforme académique SIRHEN permet de gérer ces rendez-vous de carrière (date d'inspection, date d'entretien avec le chef d'établissement, compte rendu).

Le rendez-vous de carrière comprend une visite d'inspection et un entretien avec l'inspecteur et un entretien avec le chef d'établissement.

Il donne lieu à un compte-rendu disponible en juin sur SIRHEN qui atteste le niveau d'expertise de compétences professionnelles, une appréciation générale synthétique des deux évaluateurs, des observations de l'agent et une appréciation finale de l'autorité académique.

Un guide du rendez-vous de carrière est en ligne sur le site EPS et vous est adressé lors de la notification de notre visite.

b) Les visites hors P.P.C.R réalisées dans le cadre de l'accompagnement de carrière.

Les visites d'accompagnement complètent les rendez-vous de carrière. Elles donnent lieu à un rapport détaillé qui met en avant les points forts et les pistes de progrès à envisager prioritairement.

Sont potentiellement concernés :

- Les enseignants en début de carrière (au-delà de la première année d'enseignement, hors cas particuliers, et prioritairement les enseignants au 4^{ème} échelon).
- Les enseignants Hors Classe 4ème échelon dans la mesure du possible par rapport au nombre de rendez-vous de carrière à effectuer.
- Tous les enseignants nécessitant un suivi particulier.

c) L'accompagnement et l'évaluation des professeurs stagiaires.

Le corps d'inspection prend part au dispositif d'accompagnement et de suivi renforcé (DASR) des stagiaires. Cela permet d'ajuster et de réguler l'accompagnement des stagiaires en cours d'année (conseils, formations complémentaires, ciblage des compétences à renforcer). Les inspecteurs ou les chargés de missions assurent des visites-conseils à destination des professeurs stagiaires dont les difficultés ont fait l'objet d'un signalement auprès de l'école académique de la formation continue par les chefs d'établissement.

Nous sommes en attente du texte qui précisera les modalités de titularisation, au regard des évaluations des conditions de recrutement.

Le guide à destination des tuteurs et des professeurs stagiaires est en ligne sur le site académique dès que les éléments permettent de l'actualiser.

d) L'évaluation des lauréats de l'agrégation (interne /externe)

Une inspection pour avis sur l'intégration dans le corps des agrégés, transmis à l'Inspection Générale, est organisée à compter du 2ème trimestre. Les lauréats sont également sollicités pour concevoir un dossier servant de support aux futurs concours.

e) Les réunions d'équipe.

Elles sont organisées dès que possible pour échanger collectivement en présence du chef d'établissement sur le fonctionnement de l'EPS obligatoire ou complémentaire (option, section sportive, enseignement de spécialité) et à l'association sportive. Le travail et les choix collectifs (enseignements, planification, évaluations), les projets disciplinaires et interdisciplinaires, sont abordés avec le souci permanent de rechercher le progrès et la réussite de tous les élèves et de les accompagner dans leur parcours de formation scolaire. La présence de l'ensemble de l'équipe EPS est importante.

B. LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

a) L'école académique de la formation (EAFC)

Les stages de formation sont l'occasion d'actualiser vos connaissances didactiques et pédagogiques et d'échanger sur vos pratiques professionnelles tout au long de votre carrière.

Nous vous engageons à prendre connaissance de l'offre de formation en début d'année scolaire et à vous y inscrire en repérant la période sur laquelle chaque formation est programmée. Cette offre s'organise autour des parcours suivants :

<u>Cycle professionnalisation</u>:

- Parcours savoirs et compétences professionnelles disciplinaires
- Parcours savoirs et compétences professionnelles interdisciplinaires et transversales
- Parcours valeurs et Culture

Cycle approfondissement:

- Parcours préparation concours. Pour l'agrégation EPS, les résultats pour notre académie sont :
 - o En 2020/2201 : 28 inscrits en formation 16 admissibles 4 admis
 - o En 2021/2022 : 28 inscrits en formation 15 admissibles 6 admis
 - o En 2022/2023: 10 inscrits en formation 14 admissibles (3 en formation et 9 anciens de la formation) 3 admis
 - o En 2023/2024 : 21 inscrits en formation- 14 admissibles (6 en formation et 7 anciens de la formation) 3 admis
- Parcours diplômes universitaires
- Parcours spécialisation/certifications : les différentes certifications complémentaires sont présentées dans un documents numérique synthétique et dynamique (genial.ly) Vous pouvez en faire une extraction pdf.

http://lettres-anglais.ac-amiens.fr/075-certification-complementaire.html http://dnl-et-immersion.ac-amiens.fr/

Pour information, actuellement, sur 40 formateurs académiques déchargés travaillant pour l'Ecole Académique de Formation Continue, 6 sont des professeurs d'EPS.

Sur 35 enseignants ayant obtenu la certification complémentaire danse, 24 sont des professeurs d'EPS. 1 enseignant a obtenu la certification complémentaire en Arts du cirque à la première session organisée dans l'académie.

Depuis 2008, 31 enseignants d'EPS ont obtenu une certification complémentaire en DNL anglais, espagnol, allemand ou arabe.

Cycle expertise:

- Parcours référent
- Parcours école inclusive
- Parcours tuteurs
- Parcours formateur
- Parcours personnel d'encadrement

Cycle professionnalisation

Dans le cadre de la formation disciplinaire, les apprentissages moteurs effectifs, fondamentaux de l'EPS, et les conditions de leur construction tout au long du parcours de formation des élèves sont centraux. Et parce que le développement des compétences professionnelles est essentiel pour s'adapter à de nouveaux contextes et à l'amélioration des résultats des élèves, il nous semble incontournable de favoriser l'analyse des pratiques professionnelles des acteurs de l'EPS.

- A compter de cette rentrée scolaire 2024-2025, toutes les formations disciplinaires EPS (« parcours EPS ») sont identifiées comme « sans appel à candidature » sur monpafenligne. Un formulaire en ligne vous sera adressé afin de sélectionner et/ou hiérarchiser un ou des parcours EPS de vote choix.
- NOUVEAUTE: Chaque parcours EPS se déroule sur 2 années scolaires consécutives et dure 38 heures. Pour chacune de ces années, la formation de 19h comporte 6h en présentiel, 6h en distanciel et 7h de formation asynchrone. Une inscription sur un parcours EPS vous engage donc sur 2 années de formation. Chaque parcours est ouvert aux enseignants d'EPS en collège et en lycée.

Les 5 parcours

- PARCOURS : « Du savoir nager en sécurité au sauvetage aquatique en EPS »,
- PARCOURS : « De l'élève entraîné à l'élève qui s'entraîne en EPS »,
- PARCOURS: « Apprentissages moteurs et techniques en sports de combat du collège au lycée »,
- PARCOURS : « Apprentissages moteurs et techniques en sports de raquette du collège au lycée »,
- PARCOURS: « Analyser sa pratique professionnelle en EPS ».
- Les formations locales inter degrés. Dans la continuité des actions impulsées depuis 4 ans, nous déployons des formations inter-degrés en EPS dans toutes les circonscriptions de l'académie sur des APSA identifiées comme « enseignables » dans chaque école sans trop de contraintes structurelles et matérielles : course de demi-fond, course d'orientation, danse, ultimate, rugby, savoir nager.

- Les formations à candidature collective pour les équipes

Toute équipe désirant bénéficier d'un accompagnement spécifique peut formuler auprès du chef d'établissement une demande d'inscription à ce dispositif. Un projet pédagogique précisant les objectifs et les besoins de formation (outils d'évaluation, enseignement par compétence, ...) sera joint à la demande. Une réponse sera apportée en fonction des possibilités de formation et de l'étude, par l'Inspection EPS, du besoin identifié. Ce dispositif peut réunir plusieurs équipes pédagogiques d'établissements au sein d'un même bassin. Toutes ces formations disciplinaires sont assurées par les formateurs membres du groupe académique des formateurs en EPS (GAFEPS) co-piloté par : Noémie PLAISANT, Thibaut LEROY et Céline LORRAIN.

En complémentarité de ce groupe, nous maintenons les deux groupes académiques de réflexion pour concevoir des dispositifs de formation et produire des ressources :

- Un groupe « Apprentissages Fondamentaux de l'EPS » piloté par Benoit BACHELART et Luc DAVID.
- Un groupe « Analyse des Pratiques en EPS » piloté par Séloua KERBOUT et Pascal PERRIN.

Nous tenons à rappeler que l'engagement de tous les enseignants dans la formation professionnelle est important voire crucial tant elle constitue un levier fort d'optimisation des pratiques professionnelles.

Actuellement, le collectif des formateurs disciplinaires est composé de 40 personnes. Leur recrutement se fait régulièrement par le biais d'appels à candidatures que nous adressons à l'ensemble des établissements scolaires de l'académie.

L'identification et le recrutement des tuteurs pédagogiques (qui accompagnent des étudiants ou des enseignants stagiaires) se font différemment. A la suite des visites que nous réalisons dans les établissements, nous recensons tous les enseignants susceptibles d'assumer cette mission et nous les sollicitons en fonction des besoins, soit directement (tutorats d'enseignants stagiaires ou de contractuels alternants), soit par l'intermédiaire des responsables des mises en stage à l'INSPé ou en STAPS.

Cycle approfondissement

La formation préparatoire aux épreuves de l'agrégation interne d'E.P.S. est adossée au MASTER M.E.E.F. E.P.S. au sein duquel des modules spécifiques sont créés à hauteur de 120h. La capacité d'accueil est limitée à 30 enseignants. La formation se déroule toujours les lundis, de septembre à mars, dans les trois départements de l'académie, les lieux de formations dépendant des affectations des intervenants. L'intégration de la formation préparatoire à l'agrégation interne au MASTER M.E.E.F. E.P.S. permet aux candidats qui le souhaitent de viser conjointement la réussite au concours et la validation du MASTER. Les modules propres à l'agrégation interne s'adressant à des enseignants en poste dans le second degré, le mode d'évaluation proposé correspond à une évaluation terminale, de type concours. Les autres dispositions concernant les modalités de contrôle des connaissances sont celles de la mention MEEF second degré. Cette préparation s'adresse aux professeurs d'EPS qui justifient d'au moins 5 années d'enseignement. Pour s'inscrire à cette formation, il vous faut :

- 1. **Vous préinscrire** (mi-avril à mi-mai.) à l'Inspé en MASTER M.E.E.F. E.P.S. via le site e-candidat : (https://www.u-picardie.fr/ecandidat).
- 2. Vous inscrire dans un second temps au Plan Académique de Formation via l'application GAIA.
- 3. Vous inscrire définitivement en MASTER. Les frais d'inscription, dont vous devrez vous acquitter. Ceux-ci peuvent néanmoins être pris en charge. En effet, tout enseignant s'inscrivant dans une telle formation peut solliciter pour cela l'activation de son compte personnel de formation (CPF). Pour anticiper au maximum cette opération, si vous souhaitez vous inscrire, nous vous invitons à prendre contact avec l'EAFC (dès votre enregistrement sur e-candidat) en envoyant un mail à ce.eafc@ac-amiens.fr en donnant vos coordonnées et en sollicitant l'activation de votre compte personnel de formation.

Pour tout renseignement contacter : Laurie KAZARINE <u>laurie.kazarine@ac-amiens.fr</u> et Sébastien COURTOIS : sebastien.courtois@u-picardie.fr

Master MEEF Porté conjointement par l'INSPÉ et l'UFR des Sports de l'UPJV, il peut accueillir des enseignants d'EPS déjà en poste, souhaitant compléter leur formation universitaire pour obtenir un diplôme de niveau master et/ou poursuivre par une thèse de doctorat. Cette formation s'appuie alors principalement sur la réalisation d'un mémoire de recherche centré sur l'analyse des phénomènes se déroulant au sein (voire autour) des leçons d'EPS. Pour tout renseignement contacter : julien.moniotte@u-picardie.fr

Master FITAP L'INSPE d'Amiens propose une 4ème mention au Master MEEF. La mention « Pratiques et Ingénierie de la Formation » prend la forme d'un Master 2 intitulé : « Former à l'Intervention, au Tutorat et à l'Accompagnement Professionnel ». « Le parcours FITAP s'adresse aux professionnels, formateurs ou souhaitant le devenir, prioritairement dans les domaines de l'éducation, du travail social et du soin. Il les prépare à l'accompagnement individuel et collectif, au tutorat et à l'intervention dans les institutions de ces mêmes domaines. Grâce à l'ancrage universitaire, la formation dispensée contribue à la construction d'une posture professionnelle par l'apport de connaissances scientifiques interdisciplinaires et d'outils méthodologiques et par un travail personnel de recherche. Les formateurs ou futurs formateurs acquerront une posture réflexive articulant différents niveaux d'analyse : individuel, groupal et institutionnel. »

Pour tout renseignement contacter : Véronique Kannengiesser, Responsable du parcours : v.kannengiesser@u-picardie.fr Consulter la page : https://www.u-picardie.fr/catalogue-formations/FC/co/master-meef-pif-fitap.html

DU Danse : Conduite de pratiques chorégraphiques en milieu scolaire et périscolaire – UPJV Amiens Cette formation construit des compétences afin d'accompagner les enseignants dans les pratiques de la danse jusqu'à la mise en place de projet. L'articulation entre pratique et théorie est au cœur de l'ambition de ce DU. https://www.u-picardie.fr/catalogue-formations/FI/co/du-dcpc.html

RESSOURCES

De nombreux parcours M@gistère en auto-formation (libre accès)

https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation

b) Congé formation

<u>Références</u>:

- Décret n°2007 -1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires d'état
- Décret n° 2007 -1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics

Les demandes de congé de formation sont à renseigner scrupuleusement. L'attribution s'effectue dans le cadre du respect d'un contingentement académique.

Pour établir nos avis, nous les classons par pertinence et par ancienneté (archivage de l'historique). Toutes les demandes ne peuvent donc être satisfaites, notamment pour une première demande.

c) <u>Utilisation de compte crédit de formation</u>

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle.

Une demande doit être adressée à l'École Académique de la Formation Continue (EAFC). Toutes les demandes ne peuvent être satisfaites : l'attribution s'effectue dans le cadre du respect d'une contrainte académique. Nos avis consultatifs ont pour seul but de hiérarchiser les demandes au regard de leur pertinence et de leur ancienneté.

d) Cumul d'activité

Références :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Il est obligatoire de faire une demande de cumul d'activité (rémunérée) chaque année, <u>avant le début de l'activité complémentaire</u>, en renseignant avec précision toutes les rubriques de l'application numérique dédiée : CUMULACT (portail applicatif ARENA). Cela est obligatoire, que l'activité soit en période scolaire ou sur les périodes de congés.

Afin d'obtenir une autorisation, la demande de cumul doit impérativement intervenir avant que l'activité envisagée ait débuté et celle-ci doit toujours avoir un caractère accessoire et être compatible avec l'intérêt du service.

L'application permet de récapituler le temps de travail hebdomadaire (ORS, HSA/HSE, heures activité secondaire). Le volume horaire hebdomadaire sur les périodes scolaires doit permettre d'assurer la qualité de l'investissement dans la fonction principale de professeur d'EPS.

Lorsque l'activité secondaire dépasse 144 heures, notre avis est demandé.

- Nous faisons preuve d'une vigilance particulière aux demandes émanant de professeurs bénéficiant d'un allègement de service ou d'un temps partiel ainsi qu'à celles des agents dont la manière de servir s'avère insuffisante.
- Les professeurs stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités, du fait de leur année de stage qui doit être consacrée exclusivement à la préparation de leur titularisation à travers l'enseignement qu'ils dispensent et le programme de formation dont ils bénéficient.

De manière générale, toute demande qui n'est pas renseignée avec précision (nombre d'heures, période) conduira à un avis défavorable. Il vous est possible de déposer des pièces jointes. Nous ne vous contacterons pas pour vous demander des compléments d'informations.

OBJECTIF 3 : Accompagner les parcours d'évolution professionnelle.

Cycle expertise

L'École Académique de la Formation Continue propose à l'ensemble des formateurs et des tuteurs des actions de formation leur permettant de construire leur professionnalité. Être tuteur ou formateur est un vrai « métier » qui suppose tout à la fois une expertise disciplinaire certaine mais aussi la construction de compétences particulières (cf. référentiel de compétences professionnelles du formateur de 2015). C'est un métier qui s'apprend.

L'engagement en formation de formateur ou de tuteur passe par des outils d'auto-positionnement et d'inscription diffusés par l'École Académique de Formation Continue qui permettent aux enseignants intéressés ou sollicités de réaliser une première analyse de leurs besoins pour s'inscrire aux actions de formation qui y répondront le mieux. Assurer ces rôles de tuteurs ou formateurs constitue une valorisation dans le parcours professionnel des enseignants qui s'y engagent.

Au-delà des modalités de recrutement décrites ci-dessus, il est possible pour tout enseignant de s'engager dans des formations d'un premier niveau pour découvrir ces missions, s'approprier les premiers niveaux de compétences et se positionner en tant que tuteur ou formateur potentiel.

L'École Académique de Formation Continue propose aux personnels intéressés des formations préparatoires au concours de personnels de direction ou d'inspecteurs des 1^{er} et 2nd degrés. L'inscription à ces formations est systématiquement organisée en campagne anticipée ; ce qui signifie que les opérations relatives à cette inscription et les premières journées de formation se déroulent à la fin de l'année scolaire précédant la session à laquelle les candidats passeront les épreuves.